

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 JANVIER 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT

Absents : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Vote : POUR 14

N°26 – 001 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le Transfert de la compétence eau et assainissement.

Cette décision a été confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Les statuts de Cœur de Nacre modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 mentionnent une compétence communautaire eau et assainissement collectif.

Aussi, il est nécessaire de compléter cette compétence en intégrant l'assainissement non collectif.

En effet, les installations d'assainissement non collectif, bien que très peu nombreuses sur le territoire, doivent être intégrées à l'exercice de la compétence communautaire.

Monsieur HAMEL s'interroge sur la nécessité de délibérer dans la mesure où ce sont les propriétaires qui gèrent leur assainissement non collectif.

Monsieur le maire répond que c'est dans le cadre des cessions où des certificats de conformité du réseau sont demandés. L'enjeu est de porter l'accompagnement des gens non raccordés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre.

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14

N°26 – 002 RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT

Par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 et par délibération de la commune n° 25-091 du 11 décembre 2025, il a été approuvé le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le projet de modification des statuts de Cœur de Nacre est rédigé ainsi :

« Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.

Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.

Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence. »

Ce projet est actuellement en cours d'approbation par les conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Au terme de la procédure prévue au code général des collectivités territoriales (article L.5211-20), le préfet confirmera cette modification statutaire par arrêté.

Les actions prioritaires identifiées par Cœur de Nacre concernent notamment :

- La rénovation énergétique et adaptation des logements : service France Rénov.
- La lutte contre l'habitat indigne : dispositif de permis de louer.
- La régulation des meublés de tourisme : mise en œuvre des dispositions de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite Le Meur).
- Les réponses aux besoins des publics spécifiques : saisonniers et jeunes travailleurs...
- L'animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (Article 1609 nonies C), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût de ce transfert, afin de garantir sa neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT, approuvé le 7 janvier 2026, a confirmé le montant global de la charge transférée à 130 000 €.

Il a été proposé de répartir ce montant entre chaque commune, au prorata de la population dite « DGF ». La population DGF intègre la population calculée par l'INSEE, ainsi que le nombre de résidences secondaires.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée¹, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

¹ Article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière des transferts de compétence, tant pour les communes que pour l'intercommunalité ;

Monsieur le maire précise que la participation de la commune pour cette nouvelle compétence (13 732€) viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) en vigueur (22 475€), soit un versement à compter du 1^{er} janvier 2026 de 8 743€.

Monsieur BLAIZOT demande si la communauté de communes Cœur de nacre peut modifier la délibération déjà votée en conseil municipal.

Monsieur le maire répond que c'est une compétence partagée et que ce sont les communes qui décident des quotas à fixer.

Monsieur HAMEL s'interroge sur la différence entre 23 000€ et 130 000€.

Monsieur le maire répond que les 23 000€ concernent la performance énergétique et que le reste est pour le recrutement d'un agent qui va animer la politique habitat avec Biomasse et SOLiHA, sur le logement indigne. Pour l'instant sur le territoire de Cœur de Nacre, le logement indigne n'est traité que par la commune de Bernières et la commune de Douvres la Délivrande.

Monsieur HAMEL pense qu'il y a transfert de charge mais aussi augmentation de la charge à venir.

Monsieur le maire répond qu'à terme, C2N devra réfléchir si création d'un service interne ou si continuité de services extérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence habitat, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14

N°26 - 003 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP) est composé de 3 niveaux d'accompagnement, afin d'être au plus près des besoins des collectivités. Ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

Bâtiment : Club-house du tennis	
Surface :	370 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	3 300 €
		Contribution commune (fonds propres)	2 200 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2025 validé par le Comité Syndical en date du 1^{er} avril 2025, à savoir :

- pour une commune de catégorie B1 : 60 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 2 200 € maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Monsieur HAMEL demande s'il s'agit de l'étude ou des travaux.

Monsieur le maire explique que c'est un audit et que le SDEC va accompagner la commune en chiffrant les travaux, comme cela a déjà été réalisé pour la rénovation énergétique de l'école primaire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **DONNE** votre accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention.

Vote : POUR : 14

N°26 - 004 : CHOIX D'UN PROGRAMMISTE POUR LA RENOVATION DU CLUB-HOUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'expérimentation développée par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Etude de programmiste ».

Ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation, en définissant leur besoin et en chiffrant leur projet.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. La définition du besoin du projet de rénovation, en lien avec la rénovation énergétique, les mises aux normes réglementaires, la définition des usages et le respect des règles urbanistiques,
2. Le chiffrage : des actions à mettre en place, et du projet global.

A la différence du CEP niveau 2, dont l'objectif est de réaliser un audit visant à mesurer les performances d'un bâtiment, et de proposer des solutions d'améliorations énergétiques, l'objectif

d'un programme est de construire un projet, reprenant toutes les contraintes (énergétiques, écologiques, urbanistiques, règlementaires (PMR, solarisation, DTU, etc.), confort des usagers, volontés des propriétaires, etc.). Il y aura pour livrables : un listing complet de tous les travaux à prévoir, un calendrier prévisionnel des actions et un chiffrage précis des actions. Ce programme doit prendre en compte, dès le début, les volontés de la collectivité et les contraintes du projet, pour parvenir à établir un programme le plus adéquat à la situation. Lorsqu'un programme est terminé, la collectivité peut choisir de continuer avec une maîtrise d'œuvre et de passer aux travaux, ou de s'arrêter.

Le bâtiment concerné par cette étude de programmiste est arrêté ci-dessous.

Bâtiment : Clubhouse du tennis	
Surface :	370 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de ce service s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	9 562,50 €	Aide SDEC ENERGIE	5 737,50 €
		Contribution commune (fonds propres)	3 825 €
TOTAL	9 562,50 €		TOTAL 9 562,50 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE a été validé par le Bureau Syndical en date du 25 avril 2025, à savoir : pour une commune de catégorie B1 : 60 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 3 825 € maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

La durée d'adhésion à ce service est de 1 an.

Monsieur le maire précise que le site sera visité en février par la préfecture en présence du SDEC Energie et du programmiste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **DONNE** son accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention, et tous les documents afférents.

Vote : POUR : 14

N°26 - 005 : REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE – MEUBLES DE TOURISME

Pour rappel, la commune a délibéré (délibération n° 24-106) lors de sa séance du 19 décembre 2024, pour se saisir des outils que la loi Le Meur- Ichianiz, du 19 novembre 2024, permet d'instaurer pour renforcer la régulation des meublés de tourisme, l'objectif étant de préserver le tissu résidentiel local, tout en permettant un développement touristique raisonné.

A ce titre, la procédure de changement d'usage permet de soumettre à autorisation du maire la transformation d'un logement en meublé touristique, afin de préserver le parc de logements existants.

Les résidences principales louées de manière occasionnelle comme meublés touristiques restent exemptés d'autorisation.

La délibération communale, comme le stipule la loi, a instauré la mise en place d'un règlement de changement d'usage.

Pour les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU, une délibération de la part de cet EPCI est nécessaire pour l'instauration d'un règlement, selon l'article L.631-7-1 du code de la construction.

Un règlement, joint, a donc été initié, en étroite collaboration, entre les services communaux et les services intercommunaux, et a été soumis et validé par le conseil juridique de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le conseil communautaire délibérera sur ce règlement le 10 février prochain.

Monsieur ENGEL demande si, en copropriétés, cela concerne les résidences secondaires.

Monsieur le maire répond que cela ne concerne que les résidences secondaires.

Madame CARPENTIER demande si un observatoire des demandes existe.

Monsieur le maire répond que la commune dispose d'un fichier qui a été retravaillé avec les services intercommunaux, avec l'ensemble des biens déclarés.

Monsieur VIGNANCOUR remarque d'une part, que le projet de règlement est plus large que la discussion de novembre dernier car sont concernés les SCI en plus des propriétaires particuliers. D'autre part, dans le règlement, existe l'article 6 – autorisation temporaire de changement d'usage pour une durée de 5 ans.

Monsieur VIGNANCOUR demande que soit écrit dans le règlement « Le changement d'usage est une autorisation de 5 ans ».

Monsieur le maire précise que pour éviter que dans les copropriétés les logements se transforment en meublés de tourisme, un quota est mis en place.

Monsieur VIGNANCOUR précise également qu'au-delà de 5 ans, une demande doit être renouvelée et que si le bien est vendu, les nouveaux propriétaires ne bénéficient pas du droit, ils doivent s'inscrire pour le demander. Si le quota est atteint, ils seront sur liste d'attente.

Le conseil municipal **EMET** un avis favorable sur le projet de règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme, avant que ce dernier ne soit présenté en conseil communautaire.

Vote : POUR : 14

N°26 - 006 : AUTORISATION DE LOUER UN APPARTEMENT COMMUNAL

L'appartement communal T3 situé au 130A-D rue Maréchal Montgomery, au 1^{er} étage à droite, se libérant le 1^{er} février prochain, il est proposé de relouer ce bien à un couple avec un jeune enfant.

L'appartement se compose d'une superficie de 75.05m², d'une entrée, cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle d'eau, WC, grenier et 2 places de parkings extérieurs.

Pour rappel, en 2018, par délibération n°18-42 en date du 5 juillet 2018, avait été décidé de fixer les loyers des appartements sis au 130 rue du Maréchal Montgomery à 6€ le m² avec une clause de révision basée sur l'indice de référence des loyers connu à la date indiquée dans le bail.

Avec les différentes révisions de loyer intervenues depuis 2018, le prix au m² est de 6.8091€, soit un loyer mensuel de 511.02€ hors charges pour les parties communes. Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers connu à la signature du bail.

En sus du loyer, les bailleurs doivent s'acquitter d'une provision mensuelle (12.30€) pour les charges correspondantes aux parties communes. Cette provision n'ayant pas été réévaluée depuis plus de 10 ans, il est proposé, pour tenir compte de l'augmentation des fluides et des charges de personnel, de la passer à 20€ par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** la location de l'appartement T3, d'une superficie de 75.05m², sis au 130 rue Maréchal Montgomery à un couple avec enfant. Le loyer révisable selon l'indice de référence des loyers connu à la signature du bail, sera de 511.02€/mois auquel s'ajoutera un dépôt de garantie lors d'un premier loyer ;
- **VALIDE** le nouveau montant de la provision mensuelle pour les charges des parties communes à 20 euros pour chacun des appartements loués.

Vote : POUR : 14

N°26 - 007 : REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYER

Le 15 mai 2025, a été signé un bail pour la location d'un appartement T3, d'une superficie de 76.55m², situé au 130C rue du maréchal Montgomery à Bernières-sur-Mer.

En décembre dernier, le couple demeurant dans cet appartement a dû faire face à un inconfort temporaire du fait d'une panne de la chaudière en période hivernale. L'entreprise VIRIA, avec laquelle la commune a contracté pour l'entretien et le changement des chaudières n'a pas été réactive, raison pour laquelle la commune propose une remise exceptionnelle de 200€ sur le loyer de janvier 2026 (loyer de 511.71€ hors provision mensuelle pour les parties communes).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, **VALIDE** une remise exceptionnelle de 200€ sur le loyer de 511.71€ hors charges du mois de janvier 2026, au bénéfice des locataires de l'appartement 130C rue Maréchal Montgomery à Bernières-sur-Mer.

Vote : POUR : 14

N°26 - 008 : TARIF GARDIENNAGE CABINES DE PLAGE

Par délibération n° 25-097 en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux 2026. Lors de ce vote a été omis le tarif de frais de gardiennage (cabines de plage non entretenues, etc...).

Madame WINDELS demande si cela concerne beaucoup de cabines.

Monsieur le maire répond que peu de cabines sont concernées, une seule à ce jour.

Monsieur HAMEL demande le prix de la redevance annuelle.

Monsieur le maire répond 115 euros par an.

Le conseil municipal **ADOPTÉ** le tarif de gardiennage pour l'année 2026, à 15€/jour.

Vote : POUR : 14

N°26 - 009 : DELEGATION DE SIGNATURE PERMIS DE CONSTRUIRE

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision :

" Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Monsieur le Maire ayant déposé un permis de construire relatif à l agrandissement de sa maison,

Le conseil municipal **DESIGNE** monsieur Jérôme Vignancour comme signataire de l'arrêté de Permis de Construire délivré à Monsieur le Maire, ainsi que de tous documents nécessaires à l'instruction.

Vote : POUR : 13 – Monsieur le maire ne prenant pas part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Une personne du public voudrait avoir des précisions quant à la délibération relative aux meublés de tourisme ; quand les personnes inscrites pourront-elles de nouveau s'inscrire, à compter de 5 ans et un jour ? Quelles sont les modalités ? Les personnes inscrites seront-elles prévenues qu'elles arrivent à échéance des 5 ans.

Monsieur VIGNANCOUR précise que le sujet de liste d'attente n'est pas traité dans le règlement, il faudra écrire une procédure au sein de la commune.

La correspondante Ouest France informe que, ce jour, s'est déroulée la journée franco-allemande au sein du collège de Courseulles, et qu'au sein des 6^{èmes} se trouvaient beaucoup de bernièrais. Cette action est organisée par le Département mais elle précise que les élèves de CM2 peuvent être concernés.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La Communauté de Communes s'est engagée à hauteur de 23 885€ pour porter le financement du service d'information publique pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement, service porté par BIOMASSE et SOLIHA.
- Le projet de PVAP a été présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 15 janvier. Nous attendons l'avis qui sera rendu.
- Contrôle d'accès pour les colonnes d'apport volontaire : autorisation donnée au président de signer le devis d'acquisition de matériel et la poursuite des abonnements associés avec BH Technologie au prix de 16 381,20 € HT.
- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement CPIE Vallée de l'Orne : actions 2026 : approbation des projets envisagés intégrant une participation prévisionnelle de Cœur de nacre de 13 330 €.
- Projet Piqu'en Ville 2026 : partenariat avec le groupe mammalogique normand (GMN) : approbation du projet de convention sur la base de 10 jours d'intervention du GMN sur le territoire avec une participation financière de Cœur de Nacre de 1 000 €.
- Par arrêté en date du 17 octobre 2025, le préfet du Calvados a confirmé la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre avec l'intégration des compétences eau et assainissement. À ce titre, il est proposé de constituer une commission cycle de l'eau au sein du conseil communautaire chargée d'étudier les projets relatifs aux nouvelles compétences eau et assainissement. Les communes ont été invitées à désigner chacune un titulaire et un suppléant. Guillaume Tréfoux et Pascal Godel seront nos représentants.
- Par arrêté en date du 17 décembre 2025, le préfet du Calvados a autorisé le syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais » à modifier ses statuts. Les statuts du syndicat mixte disposeront que la communauté de communes Cœur de Nacre est membre de Eau du Bassin Caennais, hormis pour le territoire de la commune de Reviers, à compter du 1er janvier 2026. Dès lors, à compter de cette date, Eau du Bassin Caennais exerce pour le compte de Cœur de Nacre les compétences production et distribution de l'eau potable (hormis pour le territoire de Reviers). Le maire a sollicité EBC pour le remplacement de la canalisation d'eau potable sous la rue de Gaulle. Les études seront réalisées en 2026, et les travaux en 2027.
- La société SUEZ est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de plusieurs postes de relevage. Un marché est lancé pour reprendre notamment des postes situés à Bernières-sur-Mer.
- L'enquête publique du PLUi est arrivée à son terme. Le commissaire enquêteur a transmis le 12 janvier les questions aux élus, qui ont jusqu'au 27 janvier pour y répondre.
- Les vœux de Cœur de Nacre auront lieu le 27 janvier à 18h, au Cube.

Actualités communales :

- Travaux sur la commune, du 16 au 20 février :

- Rue du Roncheret : intervention de l'entreprise Martragny pour reprendre le revêtement

- Rue Bétourné : intervention de l'entreprise Martragny pour reprendre l'affaissement de la structure dans le carrefour avec la rue du Moulin à Vouède.
- Rue Foch : reste la signalisation verticale et horizontale à réaliser, ainsi que la reprise du plateau jugé trop marqué.
- Avenue de l'ancien Havre : intervention de l'entreprise Martragny pour reprendre le revêtement de la partie allant vers les garages au fond de l'impassée.

-Les associations ont jusqu'au 31 janvier pour remettre leurs demandes de subvention. Pour information, certaines associations n'ont pas respecté leurs engagements, en ne mobilisant pas les fonds pour les dépenses annoncées. Ils ont 30 jours pour régulariser, sinon, la subvention municipale sera restituée. Les subventions sont nos impôts, les contribuables doivent avoir l'assurance de la bonne utilisation de ces deniers publics.

-Face aux inquiétudes de certains quant aux finances communales, il est rappelé qu'au 1er janvier 2026, la commune dispose d'un excédent de 2.560 millions d'euros. La commune a des engagements financiers (travaux à venir de l'église, de la médiathèque, et un reliquat de la RD7) à hauteur de 2.130 millions €. Dans les faits, le solde est donc de + 430 000€. Mais la commune a aussi été notifiée de 850 000€ de subventions qu'elle touchera après la réalisation des dépenses. La situation de la commune est donc de +1 280 000€. Tout cela sans hausse d'impôts en 6 ans, et avec un remboursement d'emprunt qui a baissé, passant d'une annuité d'emprunt de 102.43€ par habitant en 2019 à 86.94€ / habitant. Les finances sont donc très saines.

-Clos du Pavillon : avant de signer une Promesse Unilatérale de Vente avec Vinci, la commune devra délibérer pour autoriser le rachat de la parcelle à l'EPF, au prix des domaines.

-Le bornage du chemin dit de la tranchée (entre le bois des rues et le bois de Tombette) a été réalisé par Géosat. Un reprofilage du chemin sera à travailler avec les agriculteurs.

-La mairie de Bernières-sur-Mer a recruté un stagiaire en informatique pour le mettre à disposition des associations de la commune. Sept associations se sont inscrites pour obtenir la création d'un site. Les demandes sont traitées par ordre d'inscription. A ce jour, a été réalisé le site du jumelage Bernières-Eisingen, et le site de Accueillir L'Energie est en cours.

-L'entreprise CCE France est venue sur site pour préparer le relevage d'une cinquantaine de sépultures.

-A l'occasion des vœux, Monsieur Trébutien a reçu la Médaille de la ville, reconnaissant ainsi son engagement, en tant qu'agent communal, adjoint travaux, et président de l'association des Anciens combattants pendant 25 ans.

-Le Comité de pilotage du Cap Romain aura lieu le lundi 26 janvier.

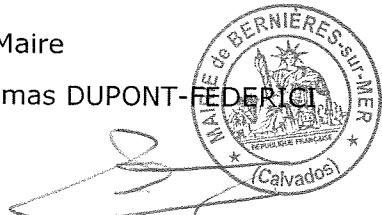
-Le comité Départemental des Jumelages tiendra son AG à Bernières le samedi 31 janvier, à la salle de la mer.

Prochain conseil municipal : 22 janvier 2026

Fin de la séance : 22h16

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICCI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

